

D24TJEAN067

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 150 COMMUNES DE PESSINES, LUCHAT, LA CLISSE ET VARZAY

DEVIATION

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de la Direction Inter Départementale des routes Atlantique en date du 24/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 18/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pessines en date du 23/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Varzay en date du 23/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Luchât en date du 30/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Clisse en date du 26/04/2024

CONSIDERANT les travaux de renforcement de chaussée, dans les communes de Pessines, Luchât, La Clisse et Varzay sur la Route Départementale n° 150, hors agglomération, pour la période du 13 au 24 Mai 2024.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pendant la durée des travaux de renforcement de chaussée, du 13 au 24 mai 2024, Sur la Route Départementale n° 150, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans les communes de Pessines, Luchât, La Clisse et Varzay entre les PR 00+6150 au PR 00+10100, la circulation des véhicules sera interdite.

Une déviation principale sera mise en place la route nationale n° 150 selon plan joint, et des déviations locales seront mise en place sur les Routes Départementales n°s 127, 131, 125, 216^{E5} et 216.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Agence Territoriale de Saint-Jean-d'Angély, centre d'exploitation de Saintes.

Responsable M. Barraud: 06.38.48.62.82 ou M. Robin: 06.21.45.19.24.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SECTP - 17770 Saint-Hilaire de Villefranche

M. Bertrand Bareau: 06.03.42.59.84.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Pessines, Luchât, La Clisse et Varzay par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise SECTP.

ARTICLE 4-

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- · Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- · La Direction Inter Départementale des Routes Atlantique,
- · Monsieur le Maire de Pessines,
- · Monsieur le Maire Varzay,
- · Monsieur le Maire de Luchât,
- Monsieur le Maire de La Clisse,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SECTP,
- · Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

Le 3 0 AVR. 2024

La Présidente du Département, Par délégation,

> Le Responsable Entretien Exploitation

> > J.F SALANON

